

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 26 mai 2025**

**Délibération n° CP-2025-4376**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Pôle d'échanges multimodal (PEM) et centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2648 du 16 décembre 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 7 mai 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. B. Artigny (pouvoir à Mme V. Moreira), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), M. I. Benzeghiba (pouvoir à M. J-M. Longueval), M. F-N. Buffet (pouvoir à M. G. Gascon), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Vincent), M. M. Grivel (pouvoir à Mme F. Asti-Lapperrière), Mme S. Hémain (pouvoir à Mme A. Groperrin), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier), Mme V. Sarselli (pouvoir à M. P. Charmot).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 26 mai 2025****Délibération n° CP-2025-4376**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Développement urbain - Pôle d'échanges multimodal (PEM) et centre d'échanges Lyon-Perrache (CELP) - Modification de la délibération du Conseil n° 2024-2648 du 16 décembre 2024

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 mai 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre du projet de rénovation du PEM et du CELP, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2024-2648 du 16 décembre 2024 :

- la division en 21 volumes d'un ensemble immobilier complexe,
- le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain de volumes et leur désaffectation dans un délai maximal de six années,
- l'institution de quatre servitudes générales et de 14 servitudes particulières entre volumes,
- le contrat unique comportant une mise à bail à construction de volumes, à titre onéreux, pour une durée de 99 ans, à la SCCV CELP 360 (groupement Apsys/Quartus) et la réalisation de prestations de travaux accessoires et indissociables de ceux poursuivis par la SCCV CELP dans le cadre du bail à construction précité mais qui sont situés en-dehors du périmètre dudit bail,
- l'adhésion à une association syndicale libre constituée pour gérer les équipements communs du CELP,
- le remboursement au groupement Apsys/Quartus de la somme de 150 000 € versée en dépôt de garantie à la signature de la convention d'exclusivité,
- l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 10 487 626,20 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P08O7761 ainsi que son échéancier.

Les informations portées dans l'exposé des motifs de la délibération précitée sont exactes. En revanche, le dispositif comporte deux erreurs de plume portant sur des numéros de volumes :

- l'article 1° relatif au déclassement par anticipation mentionne les volumes 14 à 22 alors qu'il s'agit en fait des volumes 14 à 19 et du volume 21,

- l'article 3° c) 1<sup>er</sup> tiret relatif aux volumes mis à bail à construction mentionne les volumes 11, 12, 13, 17, 19 et 21 alors qu'il s'agit en fait des volumes 14 à 19 et du volume 21.

Par la présente délibération modificative, il est proposé de rectifier les deux phrases erronées. Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les modifications suivantes dans le dispositif de la délibération du Conseil n° 2024-2648 du 16 décembre 2024 :

- dans l'article 1°, il convient de lire :

" Prononce, au vu de l'étude d'impact ci-annexée et des éléments de motivations ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain, des volumes 14 à 19 et du volume 21 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127 à Lyon 2ème ",

au lieu de :

" Prononce, au vu de l'étude d'impact ci-annexée et des éléments de motivations ci-dessus, le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain, des volumes 14 à 22 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127 à Lyon 2ème ".

- dans l'article 3° c) 1<sup>er</sup> tiret, il convient de lire :

" la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 99 ans au profit de la SCCV CELP 360, des volumes 14 à 19 et du volume 21 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127, situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la rénovation du CELP ",

au lieu de :

" la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 99 ans au profit de la SCCV CELP 360, des volumes 11, 12, 13, 17, 19 et 21 de l'ensemble immobilier complexe divisé en volumes sur les parcelles AY 124, AY 126 et AY 127, situé entre la place Carnot et la gare de Lyon-Perrache à Lyon 2ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la rénovation du CELP ".

**2° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 27 mai 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250526-335267-DE-1-1 Date de télétransmission : 27 mai 2025 Date de réception préfecture : 27 mai 2025
---